



Procès-Verbal n° 08-2022 Séance du 28 novembre 2022 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 09 ; Pouvoirs : 00 ; Absent : 05

Présents :

Mesdames Sandra BELMONTE, Odile GILLET, Diane ROGER
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Bertrand GAUBICHER, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET

Absents : Mesdames Annick GIRARD, Carole FERRE
Messieurs Romain MITTEAU, Xavier LECOMTE, Olivier HURIER

Sébastien CHAVENEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 07-2022 Délibération 2022-11-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 07-2022.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Le Maire invite à procéder au vote.

Après délibération, le procès-verbal n° 07-2022 est adopté à 08 voix pour et 01 abstentions (S. BELMONTE car absente lors de ce conseil).

2 – Budgets : point sur les finances

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion des finances communales est prévue le jeudi 15 décembre 2022.

Le Maire fait le point sur les budgets :

Budget eau/assainissement :

Fonctionnement : 126 358 € en dépenses

Après le descriptif des chapitres, il explique que certains comptes ont été changés sur demande du Trésor Public.

C. BEAUDIN demande si les provisions sur impayés sont prévues ? Oui, elles sont inscrites à l'article 6817 et déjà comptabilisées.

Fonctionnement : 112 038 € en recettes

Le Maire précise que les factures d'eau de régularisation ne sont pas encore prises en compte dans les recettes. Les factures seront envoyées dans les prochains jours.

A cette date, le budget fonctionnement de l'eau est en déficit d'environ 14 000 € mais avec les recettes des factures d'eau d'environ 53 000 €, le budget sera excédentaire.

Investissement : 88 970 € en dépenses

Au chapitre des constructions, les dépenses prévues ne sont pas réalisées car les travaux du château d'eau n'ont pas débuté.

La commune a payé seulement deux factures au Cabinet Merlin.

Investissement : 113 340 € en recettes

Il y a peu de mouvements en recettes d'investissement car les travaux du château d'eau n'ont pas commencé. La commune ne perçoit pas les subventions et l'emprunt n'est pas contracté auprès de la banque.

Le budget d'investissement de l'eau et assainissement est excédentaire de 24 370 €.

Budget commune :

Fonctionnement : 404 566 € en dépenses

Le Maire précise que les dépenses de fonctionnement sont inférieures aux prévisions du budget primitif et fait le point sur les chapitres.

C. BEAUDIN questionne sur l'article 61524, à quoi correspond-t-il ? C'est le compte sur lequel sont prévus les crédits de l'Espace Naturel Sensible. Les dépenses ne sont pas toutes sur ce compte mais réparties en fonction des achats effectués.

Le Maire précise que le chapitre 012 dans lequel sont pris en charge les dépenses de personnel est positif. Il indique que les salaires de décembre sont inclus dans ces chiffres. Les prévisions du budget primitif étaient suffisantes pour supporter les différentes augmentations imposées par le gouvernement.

Fonctionnement : 491 594 € en recettes

Le Maire informe les conseillers municipaux que les recettes de fonctionnement du budget de la commune sont supérieures aux prévisions du budget primitif d'environ 30 000 €.

C. BEAUDIN demande si les recettes de l'Espace Naturel Sensible étaient bien prévues dans le budget primitif ? Oui, ces recettes étaient prévues comme chaque année.

Le budget de fonctionnement de la commune est excédentaire de 87 027 € à ce jour.

Investissement : 78 446 € en dépenses

Le maire fait le point sur les chapitres.

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2022 en dehors des dépenses obligatoires et des investissements prévus dans le cadre de l'ENS.

S. VEDRINES quitte la séance pour cause d'urgence personnelle à 21h22.

Investissement : 64 519 € en recettes

Les recettes sont inférieures aux prévisions car les terrains prévus à la vente ne sont pas encore vendus. Le dossier est en cours et les recettes devraient arriver en début 2023.

A cette date, le budget d'investissement communal est déficitaire de 13 926 € mais le Département doit verser le solde de subvention de l'ENS pour un montant de 8 000 € dans les prochains jours.

C. BEAUDIN demande s'il y a toujours des problèmes en trésorerie ? Le Maire lui répond qu'il y avait environ 101 000 € en trésorerie vendredi dernier.

Les conseillers municipaux félicitent le Maire pour sa gestion des budgets communaux pour l'année 2022.

3 – Délibération taxe aménagement communauté de communes Val de Sully

Délibération 2022-11-02

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes des opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre est désormais obligatoire en application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022, les membres ont voté pour un taux de reversement à hauteur de 2% de la part communale à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire précise que la commune ne pouvait pas délibérer avant que la décision ne soit prise par la communauté de communes du Val de Sully. Le vote du Conseil Municipal doit être identique à celui de la communauté de communes.

Une représentante de la trésorerie a précisé lors d'une réunion que si le Conseil Municipal refuse le taux, la délibération sera annulée par le Préfecture.

Le Conseil Municipal n'a donc pas d'autre choix que d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 2% de la part communal à la communauté de communes du Val de Sully.

4 – ENS : délibération devis entretien bois boulette et bois des châtaigniers

Délibération 2022-11-03

Dans le cadre de la gestion de l'espace naturel sensible, il convient de réaliser l'entretien du bois boulette ainsi que le chemin des châtaigniers et le tour des étangs communaux.

Pour cela, le Maire a demandé un devis à l'entreprise Sologne élagage.

Le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse, le devis proposé est d'un montant de : 8 160,00 € TTC et non 1 860,00 €.

Ce devis comprend la coupe de 40 arbres morts près du petit étang et l'entretien du bois.

C. BEAUDIN indique que la délibération ne peut pas être votée car la note de synthèse n'indiquait pas les bonnes informations et les conseillers municipaux ne pouvaient pas avoir un avis clair sur le sujet.

Le Maire lui répond que le devis était joint à la note de synthèse. Les conseillers municipaux avaient donc toutes les informations pour une prise de décision. Il précise que la note de synthèse est un document informatif et non attaquant juridiquement.

Le Maire soumet au vote ce devis pour un montant de 8 160,00 €.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent ce devis à l'unanimité et chargent le Maire de le signer.

5 – ENS : planning des animations 2023

Comme chaque année, et dans le cadre de la convention signée avec le Département, des animations doivent être organisées à l'Espace Naturel Sensible.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des idées d'animation pour l'année 2023.

C. BEAUDIN propose une animation photo le samedi 29 juillet 2023 de 9h30 à 12h00.

B. GAUBICHER propose de définir une nouvelle date pour la soirée des étoiles qui n'a pas pu se faire en 2022. Il va consulter son planning et redonner une date prochainement.

Le comité des fêtes organise une randonnée le 02 avril 2023 et une animation jeux d'antan le 08 juillet 2023.

Le Maire aimerait que la commune puisse organiser un feu d'artifices ce 08 juillet 2023. Le coût du feu est moins élevé que le jour du 14 juillet.

Le Maire ajoute qu'une personne qui fait du street-art a été contactée pour réaliser une fresque sur le container présent près du petit étang pour le camoufler.

C. BEAUDIN précise qu'il était prévu de le camoufler avec de la végétation qui permettrait une isolation pour l'été en même temps. Le Maire et O. GILLET lui répondent que de la végétation a été plantée mais elle n'a pas résisté à l'été caniculaire.

6 – Dossier vente terrain route de Viglain : délibération pour droit de passage sur parcelles communales Délibération 2022-11-04

La parcelle communale située route de Viglain est maintenant divisée.

Une demande de rendez-vous a été faite auprès du notaire de Sully-sur-Loire. Celui-ci commence le montage des dossiers.

Pour l'accès aux parcelles en vente, le Maire souhaiterait qu'il soit inscrit dans l'acte de vente un droit de passage sur les parcelles qui resteront communales.

Les parcelles vendues sont celles numérotées 533, 539 et 540.

Leur accès se referait via les parcelles communales 538 et 535.

Un passage en calcaire est déjà en place pour l'accès à la parcelle 534.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de voter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte qu'un droit de passage pour les parcelles n° 539 et 533 soit créé sur les parcelles communales n° 538 et 535. Il charge le Maire de l'inclure dans les actes notariés de vente de ces terrains.

7 – Délibération subventions rachat bar/tabac

Délibération 2022-11-05

Le dossier de rachat du bar/tabac avance.

Afin de faire baisser le coût d'achat, Mr le Maire souhaiterait faire des demandes de subventions.

Début 2022, le Département avait accordé une subvention de 22 440 € au titre du Volet 3. Le Maire va reprendre contact avec les services concernés pour s'assurer de cette aide.

Une subvention au titre de la DETR avait été demandée au début de l'année auprès de la Préfecture. Le dossier n'était pas assez avancé, il manquait des informations. Cette demande sera relancée pour l'année 2023.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité que le Maire engage les dossiers de demande de subvention.

8 – Rachat bar/tabac : avancement du dossier

Suite à la demande de la commune, L'EPFLI a accepté de mettre en place une convention de portage pour l'acquisition du bar/tabac de Vannes-sur-Cosson.

Une offre d'achat pour un montant de 110 000 € frais d'agence inclus a été acceptée par la propriétaire actuelle.

La commune deviendra prochainement propriétaire des murs de ce commerce. Pour le fonds de commerce, le bail commercial actuel perdure jusqu'au 30 mars 2023.

C. BEAUDIN demande si la commune a reçu l'estimation du coût des travaux de mise aux normes de la part de l'EPFLI ? Non la commune n'a toujours rien reçu.

C. BEAUDIN ajoute qu'il faut faire attention car il y a de gros travaux à réaliser avec un coût certainement très élevé. Sans ceux-ci, le fonds de commerce ne pourra pas être repris.

Le Maire lui répond que le financement de ces travaux peut entrer dans le tableau de portage.

J. CHASTAGNET pose la question de savoir pourquoi acheter si l'ouverture du commerce dépend de travaux importants ? C. BEAUDIN conforte cette question et insiste sur le coût élevé des travaux de mise aux normes et sur l'importance des frais occasionnés par l'entretien futur du bâtiment.

O. GILLET et B. GAUBICHER précisent que cet achat entre dans les investissements communaux et sans celui-ci, le commerce fermerait définitivement et il n'y en aurait plus dans le village. Sauver ce commerce permet de sauvegarder la vie du village.

Le Maire ajoute qu'il a recontacté les 1 000 cafés afin qu'ils aident la commune à retrouver un repreneur pour ce fonds de commerce. Il a reçu un refus de leur part. Le Maire leur répondra dans les prochains jours.

D. ROGER demande s'il y a vraiment besoin d'eux ? Le Maire lui répond que leur prestation consiste à racheter le fonds et y installer un gérant.

9 – Logem Loiret : avancement dossier de reprise des baux emphytéotiques

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, une délibération a été votée en faveur d'une reprise des baux emphytéotiques par Logem Loiret.

Ce dossier est en cours de traitement par le notaire.

La signature définitive ainsi que le paiement sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2023.

B. GAUBICHER ajoute qu'avec les recettes de cette vente, la commune pourra financer les travaux de mise aux normes du bar/tabac si besoin.

10 – Etangs communaux : délibération convention fédération de pêche

Délibération 2022-11-06

La fédération de pêche du Loiret a proposé de signer une convention pour la gestion des étangs communaux.

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux avaient émis le souhait que la mention « entretien et réfection des berges de l'étang » soit rajoutée dans la convention.

Après la réunion, il en a informé la fédération de pêche qui a refusé catégoriquement le rajout de cette mention.

Le Maire demande aux conseillers municipaux quelle décision ils souhaitent prendre ?

J. CHASTAGNET précise qu'il s'est renseigné sur le coût d'un empoissonnement. Celui-ci est très élevé.

L'entretien d'un étang coûte cher et la commune n'a pas les moyens pour le faire. Si les conseillers municipaux refusent de signer une convention avec la fédération de pêche du Loiret, les étangs resteront inactifs.

Le Maire propose d'accepter la convention initiale en faisant convention à la fédération de pêche pour la réalisation des travaux pour lesquels ils se sont engagés.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent la signature de la convention avec la fédération de pêche du Loiret à 8 voix pour et 1 abstention (S. CHAVENEAU).

11 – Travaux château d'eau : avancement du dossier

Le Maire informe les conseillers municipaux que les premières entreprises sont intervenues pour réaliser les analyses.

La commune est en attente des résultats.

Une demande de versement de l'acompte de la DETR a été faite auprès de la Préfecture.

Une réunion est prévue avec Mr BERNELLE du Cabinet Merlin au début du mois de décembre 2022.

12 – Eclairage public : tarif réglage horaires, installation décorations de Noël

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Isi Elec a revu le devis de modification des horaires d'éclairage public à la baisse. Le montant est de 252 € HT soit 302,40 € TTC.

Les conseillers municipaux acceptent le devis à l'unanimité.

D. ROGER demande s'ils vont venir installer les décorations de Noël et à quel tarif ? La commune a reçu et accepté le devis pour l'installation des décorations de Noël. Le devis s'élève à la somme d'environ 1 200 € pour la pose et la dépose.

Les décorations seront installées dans les prochains jours.

13 – Informations

- Retour sur le 11 novembre : Le Maire demande si quelqu'un a des remarques sur la cérémonie qui s'est déroulée le 11 novembre 2022.
B. GAUBICHER demande pourquoi les enfants n'ont pas déposé la gerbe sur le monument ? Le Maire lui répond qu'il va le prévoir pour la prochaine cérémonie.

- Berdigne-Berdogne : Une réunion de bilan est organisée vendredi 02 décembre 2022. Un repas sera partagé à la fin de la réunion.
- Vœux du Maire : Le Maire informe les conseillers municipaux que les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 08 janvier 2023 à 11h00.
Les invitations seront préparées et envoyées la semaine prochaine.
La date des vœux du Maire a été validée avec les autres Maires de la Communauté de communes du Val de Sully.
Le Maire informe qu'il n'y aura pas de vœux de la communauté de communes pour l'année 2023.

14 – Questions diverses

- C. BEAUDIN informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une invitation de Mme la Députée plusieurs jours après la manifestation. Il lui a écrit une réponse pour l'informer de ce retard.
- B. GAUBICHER demande si les enfants peuvent utiliser l'aire de jeux ? Le Maire lui répond que la commune n'a toujours pas reçu le rapport de l'APAVE. Certains enfants l'utilisent déjà. L'utilisation de cette aire de jeux est entièrement sous la responsabilité des parents.
- B. GAUBICHER donne l'information qu'un lampadaire vient d'être cassé dans le lotissement de Bagatelle. Le Maire lui répond qu'il va envoyer un agent le réparer dès le lendemain.

La séance est close à 22h45.